



Province de Québec

MRC de Portneuf

Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

RÈGLEMENT NUMÉRO 270-22

RÈGLEMENT NUMÉRO 270-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-16 AFIN DE MODIFIER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne juge opportun de revoir les dispositions relatives à la rémunération des membres du comité;

CONSIDÉRANT le conseil possède les pouvoirs de constituer un comité en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne adopte le projet de règlement numéro 270-22 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 270-22 modifiant le règlement numéro 198-16 afin de modifier la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme ».

ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier les montants de rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 4. DATE EFFECTIVE

Le présent règlement rétroagira au 1er janvier 2023.

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

La sous-section 5.1 de l'article 5 du Règlement 198-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme est modifiée de façon à augmenter le montant de la rémunération des membres et se lit comme suit :

« 5.1. Rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) »

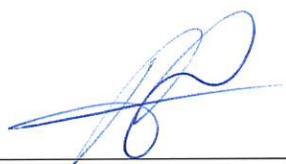
Pour chacune des réunions du comité, les membres non-élus du CCU reçoivent la rémunération de 75 \$ par réunion.

ARTICLE 6. ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 221-17.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.



Raymond Francoeur

Maire



July Bédard

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	17 novembre 2022
Dépôt du projet de règlement :	17 novembre 2022
Adoption du règlement :	12 décembre 2022
Publication le :	22 décembre 2022
Entrée en vigueur :	22 décembre 2022